

d'ubdele van  
Ishan & middelk

Monsieur

vous aures iuste raisons de penser que -  
encore que ie suis estoingee du pais, cela ne  
vous exalte point des mes importunites qui  
causent de s'etaroir vostre tres grande -  
carite, que iay es vrouee, ayant deia assiste  
les une, par l'affaire de Monsieur Weldren -  
je reviens avecque une autre a vous prier  
de presenter cette lettre iorte a son Altesse -  
qui vient dune de ce coursiere germeine nommee  
nassau surbride, que ma extremement prie  
de le bien adreuer etan dar intenur aue  
pressante pour elle, & aue ordonner a son -  
Altesse de le reservoir, pourtan pitogable de  
voir de gars de condicions en telle estat -  
cest qui mobilise a ne le pas refuser, & espere  
que vous en ferez de mesme, & que vous -  
me le pardonneray que ie vous en charge  
ie leuse endoyee a mon frere le conte -  
Henry, mais ie le croit deia aux chemins -  
d'angletere, ou yl aura besoing de telle deur  
que ie vous done, de pourvoir estre en bonne  
sante bonheur prosperite & contentement  
pour vous maintenir come un de nos -  
meilleure amis, testan si fort de mes freres  
freres

91





A Monsieur  
Monsieur de solecom  
conselge & secretarj  
de son Altene, Prince  
d'orange,  
at la haye

Son Alteze Seureissime

Remonstre en Toute humilité P<sup>r</sup> Charsier  
van Peene s<sup>r</sup> de Guinghen est Gentil  
hône de la Bouïne de son Alteze  
S<sup>r</sup> le Due de nieuburgh; q<sup>z</sup> depuis le  
mois de Jan<sup>r</sup> 1627 vñ A. H. a t<sup>e</sup> été  
seuile d'estroyer au R<sup>t</sup> Jaunegard et  
particulière p<sup>r</sup> un An, p<sup>r</sup> poluicoix demeures  
en vre siene maiton de plaisirance cituée  
sur le district de la Contribu<sup>r</sup> en la  
Paroisse de l<sup>r</sup> Croix proche de Bruges  
Et depuis huiet vns en sa a change de  
demeure sur le district d'ostcamp proche  
de Steenbrughe, ayant continulement  
paye sa quote dans la Contribu<sup>r</sup> come  
autres contribuans du d<sup>r</sup> District.  
Supplie Treshumblement, qu'en consideracion q<sup>z</sup> le  
R<sup>t</sup> a l'hôneur d'estre Seuileur a S. A. H. de  
nieuburgh; qu'il plait a vñ A. H. estre seuile  
d'estroyer au R<sup>t</sup> vne Acte de declara<sup>r</sup>on par  
laquelle vñ A. H. l'adempteroit; de toute  
sorte de Represtaines; non obstant

que le R.<sup>e</sup> tient sa résidence sur  
le district de la Contribution en Flandres  
ce faisant est

ndres

